

République Française
Département de la Hte-Garonne
MAIRIE DE CASTILLON DE LARBOUST
31110

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUR LE SITE D'ESCALADE
VALLEE DU LIS**

N°2024-20

Le Maire de la commune de CASTILLON DE LARBOUST,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-1, L2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, dans le cadre du réaménagement du site d'escalade de la vallée du Lis ;

Considérant que dans un souci de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer l'accès au site d'escalade durant toute l'intervention du chantier ;

ARRETE

Article 1 : Durant toute la réalisation des travaux, L'accès au site d'escalade du site de la vallée du Lis ainsi que la pratique de l'escalade seront interdits à toutes personnes

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du mardi 10 décembre 2024 8 h 00** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux dont la date estimative est prévue le **28 février 2025 18 h 00**. Cette prescription sera matérialisée par affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La société mandatée par la CCPHG est chargée de la sécurité du chantier et de ses abords. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Castillon de Larboust ; Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bagnères de Luchon ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CASTILLON DE LARBOUST

Le 05/12/ 2024

Le Maire, Philippe CRAMPÉ



Affiché le :